

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1^{er} OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-108

OBJET : Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	78
Contre	2

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSION, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANET, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASSETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSION, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET: Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'actuellement, les propriétaires de locaux à usage industriel et commercial sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) instituée sur le territoire ParisEstMarne&Bois alors que la nature des déchets qu'ils produisent ne présente pas un caractère ménager,

CONSIDERANT que les établissements susvisés peuvent demander l'exonération du versement de la T.E.O.M.,

CONSIDERANT que cette exonération revêt un caractère annuel et doit être demandée chaque année,

CONSIDERANT que ce dispositif existait dans les 4 communes membres des 2 ex EPCI de l'EPT (la CAVM avec Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne et la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice), il est décidé de le maintenir sur ces 4 communes,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil de territoire d'établir, chaque année avant le 15 octobre, la liste nominative des établissements concernés par cette exonération applicable l'année suivante,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2020, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- **AUCHAN/SIMPLY MARKET**, 145 bis rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont,
- **NATIXIS**, 10/12 avenue Winston Churchill, 5 avenue de la Liberté, 2/4/6/8 avenue du Général de Gaulle, 4 et 10 place de la Coupole, 14-18 avenue du Général de Gaulle, 94220 Charenton-le-Pont (NATIXIS, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS),
- **CSF Carrefour Market**, 7 rue Paul Verlaine, 94410 Saint-Maurice (CSF, 5 rue Jean Mermoz, CS50764, 91023 Evry cedex),
- **Carrefour Bercy**, Place de l'Europe 94227 Charenton-le-Pont
- **CINDY DISTRIBUTION**, 93-95 rue de Fontenay 94130 Nogent-sur-Marne
- **ESSILOR**, 147 rue de Paris et 5 Place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont
- **KORIAN Joncs Marins**, 6 Rue Jouleau 94170 Le Perreux-sur-Marne
- **SCC CENTRE COMMERCIAL BERCY 2**, 4 Place de l'Europe 94228 Charenton-le-Pont

ARTICLE 2 :

DIT que la liste des établissements sera affichée au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le 07/10/2019
est exécutoire à la date du 07/10/2019
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 07/10/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191001-DEL19-108-DE
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

